Ce document s'adresse aux titulaires d'une autorisation d'enseigner obtenue au <u>Canada</u>, mais à **l'extérieur du Québec**

CONDITIONS ET MODALITÉS

POUR OBTENIR UN PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

(18 Octobre 2006)



TABLE DES MATIÈRES

1.	INF	FORMATION GÉNÉRALE	3
	1.1	LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS	3
	1.2	L'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC	3
	1.3	LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC	3
	1.4	L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC	4
	1.5	LES CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC	4
		1.5.1 Enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire (formation générale)	4
		1.5.2 Enseigner un métier (formation professionnelle)	6
2.	CO	MMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?	6
	2.1	DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	7
	2.2	DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER	7
3.	ΟÙ	ENVOYER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?	10
4.		ELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE BREVET ENSEIGNEMENT?	12
5.	CO	MMENT FAIRE POUR RENOUVELER LE PERMIS D'ENSEIGNER?	13
AII	DE-M	ÉMOIRE POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER	15
AN	NEXI	E 1 — DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	16
ΑN	NEXI	E 2 — DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER AU OUÉBEC	20

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 LE SYSTÈME SCOLAIRE QUÉBÉCOIS

Les élèves du Québec reçoivent une formation générale qui se donne à l'éducation préscolaire et au primaire, pendant les sept premières années de scolarité, de même qu'au secondaire, soit les cinq années qui suivent les études primaires. La formation générale mène aux études supérieures. Les élèves ont également accès aux programmes de formation professionnelle après la troisième, la quatrième et la cinquième année du secondaire. Ces programmes conduisent au marché du travail et donnent accès à différents métiers.

1.2 L'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC

Pour enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, la formation en enseignement est obligatoire. De plus, toute personne qui veut enseigner dans un établissement scolaire doit, selon la réglementation en vigueur au Québec, tant au secteur public qu'au secteur privé, être titulaire d'une **autorisation d'enseigner** accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Il est à noter que les établissements d'enseignement postsecondaire (cégeps et universités) ne sont pas régis par les mêmes normes et qu'ils engagent leur personnel enseignant selon leurs règles respectives. Aucune autorisation d'enseigner n'est exigée ni délivrée pour enseigner dans ces établissements.

Les personnes qui ont fait et terminé leurs études à l'extérieur du Québec pour devenir enseignantes et enseignants et qui satisfont à toutes les conditions de la réglementation peuvent obtenir une **autorisation d'enseigner**. Cette autorisation d'enseigner est temporaire et se nomme **permis d'enseigner**.

1.3 LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC

Au Québec, dans le but d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves, toute personne qui demande une autorisation d'enseigner, dans le secteur de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes ou en formation professionnelle, doit joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

L'information à ce sujet se trouve dans le document : La vérification des antécédents judiciaires — Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner. Il est possible de consulter ce document sur le site Internet de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du Ministère à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/dftps sous l'onglet «Autorisation d'enseigner».

1.4 L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT AU QUÉBEC

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'embauche pas le personnel enseignant. Cette responsabilité incombe aux employeurs, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

Pour offrir ses services, une personne doit être titulaire d'un permis d'enseigner du Québec et s'adresser directement au Service des ressources humaines de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé de son choix. Pour obtenir leurs coordonnées, elle peut consulter les répertoires des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés sur le site Internet du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca

1.5 LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

1.5.1 Enseigner à l'éducation préscolaire, au primaire ou au secondaire (formation générale)

La formation générale regroupe les programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour obtenir un permis d'enseigner en formation générale, les quatre conditions suivantes sont obligatoires.

a) Formation psychopédagogique

Pour obtenir un permis d'enseigner dans le secteur de la formation générale, une personne doit avoir complété avec succès une formation universitaire qui équivaut au Québec à un baccalauréat d'au moins trois années.

Une formation psychopédagogique faite **au Canada**, à l'extérieur du Québec est obligatoire et doit comprendre au moins 30 unités (ce qui correspond à une année complète de 450 heures de cours). Cette formation peut s'inscrire à l'intérieur d'un baccalauréat en enseignement ou s'ajouter à une formation disciplinaire dont les composantes sont décrites ci-dessous.

b) Formation disciplinaire

La formation universitaire doit comporter au moins 45 unités (ou 675 heures) dans une des disciplines du Régime pédagogique du Québec¹; pour toute formation dans deux disciplines, la formation doit comporter au moins 30 unités (ou 450 heures) dans une discipline et 18 unités (ou 270 heures) dans une autre discipline du Régime pédagogique.

Pour la liste des matières prévues au régime pédagogique, voir le site suivant : http://www.mels.gouv.qc.ca/legislat/Regime ped/epps 30mai2000.pdf (p. 7 à 10).

Le tableau ci-dessous résume les différents profils de formation recherchés pour enseigner au Québec.

PROFIL DE FORMATION ÉQUIVAI	ANTE À TROIS ANNÉES AU PRE	MIER CYCLE UNIVERSITAIRE		
Formation discipl dans une discipline du Régim	Formation psychopédagogique			
Français Anglais Autres langues Éducation physique et à la santé Arts (arts plastiques, musique, art dramatique, danse)	On doit retrouver au moins 45 unités (675 heures).	Au moins 30 unités (450 heures).		
Science et technologie (physique, chimie, biologie, etc.) Univers social (histoire, éducation à la citoyenneté, géographie, environnement économique et contemporain) Développement personnel (éthique et culture religieuse) Autres (matières à option, évaluation cas par cas)	30 unités (450 heures) dans une première discipline ——— 18 unités (270 heures) dans une deuxième discipline	N.B.: Cette formation peut être incluse ou ajoutée à la formation universitaire équivalant à un baccalauréat de trois années au Québec.		

- c) avoir un droit de résidence au Canada selon un des statuts énumérés au entre 9 de la section 2.2 du présent document;
- d) avoir satisfait aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

L'EXPÉRIENCE EN ENSEIGNEMENT NE REMPLACE PAS LA FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE OBLIGATOIRE; CELLE-CI PEUT CEPENDANT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN ATOUT POUR UN FUTUR EMPLOYEUR.

1.5.2 Enseigner un métier (formation professionnelle)

La formation professionnelle regroupe des programmes d'études conduisant à l'exercice d'un métier (par exemple : mécanicien, cuisinier, coiffeur, etc.)². Pour obtenir un **permis d'enseigner** dans le secteur de la formation professionnelle, une personne doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu l'un des diplômes suivants **ou son équivalent** qui a un lien direct avec un programme d'études de la formation professionnelle dans lequel elle désire enseigner : diplôme d'études professionnelles au secondaire (DEP), diplôme d'études collégiales techniques (DEC), baccalauréat universitaire (par exemple : un diplôme d'études professionnelles en mécanique d'entretien, un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers, ou un baccalauréat en génie électronique, etc.);
- b) avoir obtenu un diplôme dans un programme de formation universitaire équivalant à au moins 30 unités de formation à l'enseignement;
- avoir accumulé un minimum de 3000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier en lien direct avec le programme d'études visé au point a) (par exemple : avoir enseigné la coiffure ou avoir été coiffeuse, avoir enseigné la mécanique automobile ou avoir été mécanicien, etc.);
- d) avoir un droit de résidence au Canada selon un des statuts énumérés au point 9 de la section 2.2 du présent document;
- e) avoir satisfait aux exigences relatives aux antécédents judiciaires (voir l'annexe 1).

2. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?

Toute personne qui a suivi et terminé sa formation à l'enseignement à l'extérieur du Québec, qui y a obtenu une autorisation d'enseigner et qui désire obtenir un permis d'enseigner au Québec doit présenter, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), son formulaire de demande de permis d'enseigner (remplir les **deux** pages de l'*annexe* 2) **dûment rempli et signé ainsi que tous les documents requis**.

La personne doit rassembler des **documents originaux ou des photocopies certifiées, claires et lisibles** ainsi qu'il est précisé aux points 2.1 et 2.2.

Les photocopies qui ne sont pas certifiées ne peuvent être considérées car elles n'ont pas de valeur légale. Pour être certifiées, les photocopies doivent être faites à partir de documents originaux (et non des impressions de l'Internet) et porter l'original de la signature et des coordonnées d'une personne (nom en caractères d'imprimerie, adresse et numéro de téléphone où le Ministère peut la joindre) agissant à titre de commissaire à l'assermentation qui

^{2.} Pour avoir la liste complète des programmes, vous pouvez visiter le site Internet à l'adresse suivante : www.inforoutefpt.org/

authentifie les documents (par exemple : directeur d'une institution financière, greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire).

Si des études ou une partie des études ont été faites à l'extérieur du Canada et qu'elles sont présentées à l'appui de la demande de permis d'enseigner, ces diplômes doivent être évalués par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et apparaître sur une Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Si c'est votre cas, vous devez vous référer au point 7 de la section 2.2.

2.1 DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIARES

La personne doit envoyer sa déclaration relative aux antécédents judiciaires (voir *l'annexe 1*) à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

VEUILLEZ NOTER QUE TOUTES LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS, MÊME DANS LE CAS OÙ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER EST ENVOYÉE DANS UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (VOIR LES COORDONNÉES EN PAGE 11).

L'OMISSION DE REMPLIR ET DE TRANSMETTRE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ENTRAÎNERA LE REFUS DE DÉLIVRER L'AUTORISATION D'ENSEIGNER.

2.2 DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER

La personne doit envoyer les documents suivants :

- 1. les **deux** pages du formulaire de demande de permis d'enseigner de l'annexe 2 dûment signé;
- 2. une copie certifiée de son acte de naissance ou de son certificat de naissance ou de son passeport valide. Une copie certifiée de l'acte de mariage est exigée pour les femmes qui utilisent le nom de famille de leur conjoint. Au Québec, seul le nom à la naissance est utilisé dans les documents officiels et le dossier sera ouvert selon le nom à la naissance;

- 3. **une copie certifiée** du document **l'autorisant à enseigner** dans le territoire ou la province canadienne où elle a suivi sa formation psychopédagogique ou sa formation à l'enseignement. Ce document peut se nommer *certificat d'inscription, certificat professionnel, certificat d'aptitude à l'enseignement,* etc.;
- 4. une lettre attestant que **le droit d'enseigner n'a pas été annulé, suspendu ni retiré.** Cette lettre, communément appelée *lettre d'attestation* ou en anglais *Letter of Standing* doit dater **de moins de trois mois** et doit nous provenir <u>directement</u> de l'organisme qui a délivré l'autorisation d'enseigner à l'extérieur du Québec³;
- 5. **une copie certifiée** de chacun des **diplômes** sur lesquels la personne appuie sa demande de permis d'enseigner;
- 6. **les relevés de notes originaux** sur lesquels la personne appuie sa demande de permis d'enseigner. Ces relevés de notes doivent <u>nous être expédiés</u> par l'université. Les relevés de notes doivent être en lien avec les diplômes décernés. Pour le secteur de la formation professionnelle (enseignement d'un métier), fournir également tout relevé de notes de formation professionnelle ou technique en lien avec le métier sur lequel s'appuie la demande de permis d'enseigner;

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exige un plan de cours lorsque les relevés de notes ne sont pas suffisamment explicites, c'est-à-dire si on ne peut y lire que des sigles ou des abréviations de cours et si aucun repère quant à la durée des cours ou des stages n'y est présent. Les plans de cours devront indiquer clairement les titres complets des cours suivis, leur code, leur description et la durée totale en heures de chacun, et correspondre aux cours indiqués sur le relevé de notes.

LES RELEVÉS DE NOTES ISSUS DE SITES INTERNET NE SONT PAS ACCEPTÉS.

LES RÉSULTATS SCOLAIRES N'ONT PAS D'INCIDENCE SUR L'ANALYSE DU DOSSIER, À LA CONDITION QUE LES COURS AIENT ÉTÉ RÉUSSIS.

Si le relevé de notes ne démontre pas clairement la langue d'enseignement, une lettre ou déclaration de l'établissement d'enseignement indiquant dans quelle langue les études ont été faites (soit en anglais ou en français) sera exigée.

7. si les études ont été faites à l'extérieur du Canada, une copie certifiée de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (copies certifiées seulement, conserver vos originaux pour vos dossiers).

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario [OCT], l'Ordre des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique [BCCT], ou le ministère de l'Éducation de la province ou du territoire, etc.

Les relevés de notes et les diplômes décernés par un ou des établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada doivent être évalués et authentifiés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Par exemple, si le premier baccalauréat a été fait aux États-Unis, en Europe, en Asie, etc. et que la formation en enseignement a été complétée dans une province canadienne, la personne doit nous présenter une Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Dans tous les autres cas, c'est-à-dire si toutes les études universitaires ainsi que la formation à l'enseignement ont été faites au Canada, il n'est pas nécessaire d'obtenir cette évaluation.

Pour connaître les modalités de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, il est recommandé de consulter le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'adresse suivante :

http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/evaluation-etude/index.html

ou communiquer directement avec ce ministère, à l'adresse suivante :

Service des évaluations comparatives d'études Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles 255, boulevard Crémazie Est, 8^e étage, bureau 8.01 Montréal (Québec) H2M 1M2

Téléphone : 514-864-9191 Télécopieur : 514-873-8701

Courriel: evalutions.comparatives@micc.gouv.gc.ca

8. uniquement pour la personne qui désire enseigner au secteur de la formation professionnelle (enseignement d'un métier) : fournir les documents originaux ou des copies certifiées de documents délivrés par le ou les employeurs concernés prouvant une expérience de travail d'au moins 3 000 heures dans la pratique ou dans l'enseignement du métier;

Les **attestations d'expérience** doivent indiquer :

- ✓ les dates de début et de fin d'emploi;
- ✓ le nombre d'heures de travail effectuées chaque semaine;
- ✓ le nombre de semaines de travail sur une base annuelle;
- ✓ le poste occupé dans la pratique du métier ou la discipline enseignée dans le cas de l'expérience en enseignement;
- ✓ les coordonnées de l'employeur ainsi que sa signature.

- 9. **une copie certifiée <u>d'un des documents</u>** suivants sur le droit de résidence au Canada, pour les personnes **nées à l'extérieur du Canada** :
 - a) un certificat de citoyenneté canadienne ou une carte de citoyenneté canadienne (recto et verso);
 - b) une attestation ou une carte de statut de résident permanent (recto et verso);
 - c) un permis de travail;
 - d) la décision du tribunal attestant qu'elle est reconnue comme réfugiée;
 - e) la décision du ministre attestant qu'il lui a accordé la protection en vertu de la Loi sur l'immigration et de la protection des réfugiés;
 - f) la décision de l'instance fédérale qui l'autorise à soumettre une demande de résidence permanente une fois sur le territoire canadien.
 - 10. un certificat de sélection valide délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, dans le cas de d), e) et f).

N.B.: UNE PREMIÈRE ANALYSE DU DOSSIER PEUT ÊTRE FAITE MÊME SI VOUS ÊTES ENCORE EN ATTENTE DES DOCUMENTS MENTIONNÉS AUX POINTS 9 ET 10.

3. OÙ ENVOYER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER?

Les personnes qui résident à l'extérieur du Québec envoient leur demande à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Les personnes qui résident au Québec adressent et envoient leur demande à la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de leur région. Les coordonnées des directions régionales du Ministère sont présentées à la page suivante.

VEUILLEZ NOTER QUE TOUTES LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE MENTIONNÉE CI-DESSUS, MÊME DANS LES CAS OÙ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER A ÉTÉ ENVOYÉE DANS UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT.

COORDONNÉES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC

DIRECTION RÉGIONALE
DU BAS-SAINT-LAURENT ET DE LA
GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
355, boulevard Saint-Germain Ouest, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 3N2
418 727-3600

DIRECTION RÉGIONALE
DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
Édifice Marguerite-Belley
3950, boulevard Harvey, 2^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
418 695-7982

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 1020, route de l'Église, 3^e étage Québec (Québec) G1V 3V9 418 643-7934

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC
Édifice Capitanal, bureau 213
100, rue Laviolette, 2^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
819 371-6711

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE 200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05, 3^e étage Sherbrooke (Québec) J1H 4A9 819 820-3908

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL, DES LAURENTIDES ET DE LANAUDIÈRE 300, rue Sicard, bureau 200, 2° étage Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5 450 430-7384 DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE Édifice Montval 201, place Charles-Le Moyne, 6° étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 450 928-7438

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL 600, rue Fullum, 10^e étage Montréal (Québec) H2K 4L1 514 873-3210 (en français) 514 873-4630 (en anglais)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
819 772-3382

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC 215, boulevard Rideau, 2º étage Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6 819 763-3001

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD Édifice Paul-Provencher 625, boulevard Laflèche, bureau 1.812 Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5 418 295-4400

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD106, rue Napoléon, 2^e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
418 964-8420

4. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LE BREVET D'ENSEIGNEMENT?

Lorsque la personne aura obtenu le permis d'enseigner, qui est une autorisation d'enseigner temporaire, elle pourra obtenir l'autorisation d'enseigner permanente, soit le brevet d'enseignement, lorsqu'elle aura rempli les conditions suivantes :

- 1) Dans le cas où la **formation disciplinaire est compatible** avec les domaines d'enseignement **prévus au Régime pédagogique du Québec** (par exemple : mathématique, sciences, anglais, etc.) et avec la formation à l'enseignement (par exemple : enseignement de la mathématique au secondaire, enseignement des sciences au secondaire, enseignement de l'anglais, langue seconde, etc.) la formation sera considérée comme équivalente à celle dispensée par les universités québécoises. Un permis d'enseigner sera alors délivré et la personne devra réussir :
 - le stage probatoire qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
 - le cours de 3 unités sur le système scolaire du Québec.⁴
- 2) Cependant, il arrive que la ou le titulaire d'une autorisation d'enseigner d'une province ou d'un territoire canadien possède une formation disciplinaire dans un ou des domaines qui ne s'enseignent pas dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires du Québec (par exemple : une formation universitaire en psychologie, en sciences sociales, en gérontologie, en science politique, etc.) Pour avoir droit à un renouvellement de son permis d'enseigner ou pour avoir droit à un brevet d'enseignement, cette personne devra réussir :
 - le stage probatoire qui permet à la personne de démontrer sa capacité à enseigner dans le contexte québécois;
 - le cours de 3 unités sur le système scolaire du Québec.⁵
 - les 12 unités de cours en psychopédagogie du programme de formation à l'enseignement en lien avec le programme indiqué sur le permis d'enseigner délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

dem.

^{4.} N.B.: Le cours sur le système scolaire du Québec prend différentes appellations suivant l'université. Ce cours est également offert à distance par la Télé-université (Téluq).

5. COMMENT FAIRE RENOUVELER LE PERMIS D'ENSEIGNER?

Le permis d'enseigner pourra être renouvelé à la demande de l'enseignant.

Si le stage probatoire n'est pas encore terminé, ou si le droit de résidence n'a pas été obtenu, le permis d'enseigner est alors renouvelable tous les cinq ans.

Le fait de ne pas avoir réussi tous les cours exigés, c'est-à-dire le cours sur le système scolaire du Québec et les 12 unités de cours en psychopédagogie entraînera le refus de renouveler le permis d'enseigner.

À chaque demande d'autorisation d'enseigner ou à chaque demande de renouvellement, la personne doit fournir une déclaration relative aux antécédents judiciaires.

LA DURÉE DE RENOUVELLEMENT ÉTANT DE 5 ANS, MÊME SI VOUS REMPLISSEZ TOUTES LES CONDITIONS, IL EST PRÉFÉRABLE D'ÊTRE DOMICILIÉ AU QUÉBEC POUR DEMANDER VOTRE PERMIS D'ENSEIGNER. EN EFFET, LES CONDITIONS PRÉALABLES AU RENOUVELLEMENT DU PERMIS D'ENSEIGNER OU À L'OBTENTION DU BREVET D'ENSEIGNEMENT PRENNENT EFFET À PARTIR DU MOMENT OÙ LE PERMIS D'ENSEIGNER EST DÉLIVRÉ. CEPENDANT, L'ANALYSE DE VOTRE DOSSIER SERA COMPLÉTÉE ET, ENTRE-TEMPS, UN AVIS D'ADMISSIBILITÉ POURRA VOUS ÊTRE DÉLIVRÉ.

RÉFÉRENCES COMPLÉMENTAIRES:

La formation et la titularisation du personnel scolaire :

www.mels.gouv.qc.ca/dftps

Le stage probatoire :

http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/RegAutorisationEnseigner/StageProbatoire.pdf

Le Règlement sur le régime pédagogique :

www.mels.gouv.qc.ca/legislat/Regime_ped/epps_30mai2000.pdf

Le renouveau pédagogique : www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/index.asp

La formation professionnelle : <u>www.inforoutefpt.org</u>

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ) :

www.ottiaq.org

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) :

www.capfe.gouv.qc.ca

La Télé-Université (ou TÉLUQ), l'université à distance de l'UQAM :

www.teluq.uquebec.ca

POUR TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT, COMMUNIQUER AVEC LE 418 646-6581.

AIDE-MÉMOIRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER

→ Qu'est-ce qu'une copie certifiée?

C'est une photocopie qui est faite à partir de documents originaux. Elle doit porter l'original de la signature d'une personne qui agit à titre de commissaire à l'assermentation et qui authentifie les documents. La personne qui agit comme commissaire à l'assermentation au Québec (directeur d'une institution financière, greffier d'un tribunal, secrétaire-trésorier d'une municipalité, avocat, notaire) doit écrire son nom, son titre ou ses fonctions, ses coordonnées en caractères d'imprimerie, son adresse et le numéro de téléphone où le Ministère peut la joindre.

- Ne pas oublier de signer le formulaire de déclaration relative aux antécédents judiciaires (annexe 1), ainsi que le formulaire de demande de permis d'enseigner (annexe 2).
- → Qui peut traduire les documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais?

Les documents qui sont écrits dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent avoir été traduits par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ, voir le site Internet www.ottiaq.org). Si la traduction a été faite par quelqu'un d'autre, elle doit avoir été vérifiée par un membre de l'OTTIAQ. Il faut joindre à la traduction une photocopie certifiée de chaque document qui a été traduit.

→ Envoi d'un dossier complet au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Une fois que tous les documents ont été rassemblés, la personne les fait parvenir à la direction régionale du Ministère de sa région (en page 11). Si elle réside à l'extérieur du Québec, elle l'adresse à la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire.

Le Ministère conserve tous les documents, il ne les retourne pas à l'expéditeur.

Le dossier demeure ouvert pendant un an à partir de la date de réception de la demande. Après cette période, si les documents complémentaires nécessaires à l'analyse ne sont pas tous parvenus au Ministère et que la personne n'informe pas ce dernier, par écrit, qu'elle poursuit ses démarches afin d'obtenir les documents requis, le dossier sera détruit.

Le dossier est analysé uniquement lorsque tous les documents exigés sont fournis.

Lorsque le dossier est complet, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire s'engage à répondre à la demande dans un délai de 60 jours ouvrables.

Si la personne est insatisfaite de la réponse qui lui a été envoyée **ou si de nouvelles pièces s'ajoutent**, elle peut faire une demande de révision **en tout temps**. Son dossier sera révisé par un comité composé de trois personnes.

ANNEXE 1



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner (art. 25.1 et ss L.I.P.)

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la Loi sur l'instruction publique (intégrées dans cette loi par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005) visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

Quelques définitions et renseignements utiles

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le Code criminel et la Loi réglementant certaines droques et autres substances.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou encore d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : http://www.npb-cnlc.gc.ca.

Autres renseignements utiles

Le document d'information La vérification des antécédents judiciaires – Document d'information à l'intention des demandeurs et des titulaires d'une autorisation d'enseigner peut être consulté sur le site de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps.

La Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Pour toute information additionnelle : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone : 418-646-6581

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Réservé au Ministère

Nº dossier:

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner (art. 25.1 et ss L.I.P.)

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS						
NOM DE FAMILLE (Si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel.)						
	T					
PRÉNOM (1)	PR	ÉNOM (2)				
DATE DE NAISSANCE (coco mm ii)	CEVE	LM	° DE TÉLÉPHONE			
DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	SEXE	N	DE TELEPHONE			
	☐ Masculin □	☐ Féminin				
ADRESSE ACTUELLE (n°, rue, app.)						
VILLE	PROVINCE	CC	DDE POSTAL			
ADRESSE PRÉCÉDENTE (n°, rue, app.) (si vo	ous demeurez à l'adresse	actuelle depuis i	moins de cinq ans)			
VILLE	PROVINCE	С	CODE POSTAL			
	ursuivre sur une feuille		ous manquez d'espace pour inscrire tous les rous joindrez à la présente formule. Inscrivez			
SECTION 2	DÉCLARATIONS	S DE CULPABI	LITÉ			
A – INFRACTIONS CRIMINELLES						
Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.						
Ou						
J'ai été déclaré coupable, au Canada	a ou à l'étranger, de l'infr	action ou des in	fractions criminelles suivantes :			
Nature de l'infraction	Date		Lieu du tribunal			
B – INFRACTIONS PÉNALES						
Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.						
Ou						
J'ai été déclaré coupable, au Canada	a ou à l'étranger, de l'infr	action ou des in	fractions pénales suivantes :			
Nature de l'infraction	Date		Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal			

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Réservé au Ministère	
N° dossier :	

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner (art. 25.1 et ss L.I.P.)

SEC	TION 3	ACCUSATIONS ENCORE PENDA	ANTES					
A – I	A – INFRACTIONS CRIMINELLES							
□ Ou	Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.							
	Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :							
	Nature de l'infraction	Date	Lieu du tribunal					
B – I	NFRACTIONS PÉNALES							
□ Ou	Je ne fais pas l'objet d'une accusati	on encore pendante pour une infraction pé	nale au Canada ou à l'étranger.					
	Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :							
	Nature de l'infraction	Date	Lieu de l'infraction et, le cas échéant, du tribunal					
SEC	TION 4	ORDONNANCES JUDICIAIRES						
□ Ou								
	Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :							
	Nature de l'ordonnance	Date	Lieu de l'ordonnance					

Réservé au Ministère

Nº dossier :

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Pour les demandeurs et les titulaires d'une autorisation d'enseigner (art. 25.1 et ss L.I.P.)

Cette formule de déclaration accompagne (veuillez cocher la case appropriée à votre situation et compléter les renseignements qui sont demandés) :				
	ne demande de délivrance d'une autorisation d'enseigner			
	Si vous terminez un programme de formation à l'enseignement dans une université québécoise, <i>veuille</i> , <i>identifier cet établissement</i> .			
	Si vous avez complété un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Québec, veuille identifier le pays, l'État ou la province.			
	Si votre demande concerne la délivrance d'une autorisation provisoire d'enseigner, veuillez identifier la direction régionale du Ministère où vous avez fait parvenir votre demande ainsi que votre employeur			
	ne demande de renouvellement d'une autorisation d'enseigner Si vous demandez le renouvellement de votre autorisation d'enseigner, veuillez identifier la direction régionale du Ministère où vous avez fait parvenir votre demande de renouvellement.			
	e s'applique pas			
	ur l'instruction publique prévoit : Que la présente formule de déclaration doit être transmise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport lors d'une demande d'autorisation d'enseigner ou de son renouvellement; Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires; Que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration. AVIS Toute formule de déclaration sera considérée incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions; Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la demande d'autorisation d'enseigner; Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis du ministre, ont un lien avec l'exercice de la profession enseignante seront considérés.			
Je ce	fie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.			
	Signature Date			
	s terminez un programme de formation à l'enseignement, vous devez remettre cette déclaration à votre établissement taire, selon les modalités qui auront été établies par ce dernier.			
Tout	les autres personnes doivent poster cette déclaration à l'adresse suivante : Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 1035, rue De La Chevrotière, 28° étage Québec (Québec) G1R 5A5			



ANNEXE 2

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNER AU QUÉBEC

BIEN LIRE TOUT LE DOCUMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

								Réservé Numéro			
Sexe	NTS PERSON Nom à la na	NELS (Écrivez en hissance	caractères (d'imprimerie))			Numér	o d'as	ssurance soc	iale
☐ M. Prénom								Date de	e naiss	sance	
COORDONNÉES	<u> </u>							Anı	née	Mois	Jour
		numéro, avenue, ru	e, boul., etc	.):	Ap	partement	Ville				
Province Pays				Code postal Téléphone – Rés			Résiden	lence Téléphone – Autre			re
Adresse électroniq	Adresse électronique Téléphone (cellulaire)										
LANGUE											
Langue dans laquelle vous avez fait vos études universitaires : Français Anglais			Autre, préciser:					Territoire ou province où vous avez fait vos études pour devenir enseignante ou enseignant			
Langue de corre											
Avez-vous déjà fait une demande de permis d'enseigner au Québec? Unon Uno Date											
Avez-vous obtenu la titularisation dans votre pays? Si oui, dans quelle spécialité?											
Dans quel ordre d'enseignement : Éducation préscolaire Primaire Secondaire Formation professionnelle (enseignement d'un métier) Enseignement collégial Enseignement universitaire											
		- Enseignemei	n conegiai	- Enseig	;iieili	ent universitan	16				

		LES DOCUMENTS JOINTS AUX 2 PAGES DE CE FORMULAIRE (copies certifiées ou originaux , selon L e Ministère conserve tous les documents et il ne les retourne pas au candidat .						
1.		Copie certifiée de mon certificat de naissance ou de mon passeport valide.						
2.		Copie certifiée du document m'autorisant à enseigner dans la province ou le territoire où j'ai suivi ma formation psychopédagogique.						
3.		J'ai fait les démarches pour que la lettre d'attestation soit envoyée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Je comprends que cette lettre officielle originale doit dater de moins de 3 mois confirmant la validité de mon autorisation d'enseigner.						
4.		Copie certifiée de chacun de mes diplômes justifiant ma demande de permis d'enseigner.						
5.		Copies originales des relevés de notes (copies certifiées uniquement acceptées si les études ont été faites <u>à l'extérieur du Canada</u>) de chacun des programmes de formation achevés avec succès et sur lesquels j'appuie ma demande de permis d'enseigner. Les relevés de notes doivent être remis par l'université.						
6.		Pour toutes les études faites à l'extérieur du Canada : copie certifiée de <i>l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</i> délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (je conserve mes originaux pour mes dossiers).						
7.		Copie certifiée attestant de mon statut, le cas échéant : certificat de citoyenneté canadienne, résident permanent, permis de travail, preuve de réfugié, etc. (se référer à 2.2, sections 10).						
8.		Copie de mon certificat de sélection valide du Québec, le cas échéant (se référer à 2.2, pions 9 et 10).						
9.		Étant candidat au secteur de la formation professionnelle, copie certifiée du ou des documents prouvant mon expérience de travail de 3000 heures, soit en entreprise dans le métier correspondant au programme d'enseignement visé, soit dans l'enseignement de ce métier.						
	-	e que mon nom et mon numéro de téléphone soient éventuellement utilisés dans le cadre d'une our améliorer la qualité des services à la clientèle						
Je d	dem oyés	ande que le Ministère me délivre un permis d'enseigner. Je déclare que les documents à l'appui de ma demande de permis d'enseigner sont authentiques et que les renseignements						
SIGN	NATU	URE (OBLIGATOIRE) DATE						

J'ai posté la déclaration relative aux antécédents judiciaires (annexe 1) selon la législation en vigueur.